

ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **AON MISSIONS – Contrats Temporaires et Annuels**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « AON Missions – Contrats temporaires et annuels » a pour objectif de couvrir l'assuré dans le cadre de ses déplacements professionnels de plus d'une journée dans son pays de résidence ainsi que ses déplacements professionnels à l'étranger dont la durée ne dépasse pas 180 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure :**
 - Transport/rapatriement
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire
 - Présence hospitalisation
 - Envoi d'un collaborateur de remplacement
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille
 - Avance sur frais d'hospitalisation
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux
 - Prolongation de séjour du bénéficiaire
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps / Frais de cercueil et d'urne
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille
 - Accompagnement du défunt (formalités décès)
 - Envoi d'un collaborateur de remplacement
 - Informations santé par téléphone
- ✓ **Assistance voyage**
 - Avance de la caution pénale à l'étranger
 - Prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger
 - Transmission de messages urgents
 - Assistance en cas de modification du voyage
 - Envoi de médicaments
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité ou des moyens de paiement
 - Informations voyage
 - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile ou local professionnel pour le dirigeant
 - Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle
 - Retour anticipé en cas d'attentat

GARANTIE D'ASSURANCE :

- ✓ **Annulation ou modification d'une mission**
- ✓ **Individuelle Accident de voyage**
- ✓ **Indemnités journalières en cas d'hospitalisation à l'étranger suite à un accident**
- ✓ **Responsabilité civile vie privée**
- ✓ **Bagages et effets personnels**
- ✓ **Retard d'avion**
- ✓ **Garantie en cas d'agression**

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré qui résultent d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais médicaux et de médicaments ; les pertes, vols des médicaments et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport des médicaments ; les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.
- * La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux » est réservée aux bénéficiaires en mission de moins de 180 jours à l'étranger. Le remboursement complémentaire des frais médicaux pour les bénéficiaires détachés, impatriés ou expatriés est exclu.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance couvrent les pays compris dans la zone de garanties définie lors de la souscription, à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et confirmées dans le certificat d'adhésion au contrat d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet, sauf dérogation, le jour du départ et expirent le jour du retour du séjour.
- Les prestations d'assistance et garanties d'assurance s'appliquent pendant la durée du séjour à l'étranger, avec une durée minimale de 24 heures et une durée maximale de 6 mois consécutifs. La date de prise d'effet ne peut-être antérieure à la date de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Modalités de rétractation :

- Modalités de renonciation en cas de multi-assurance :
 - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
 - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
 - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.

Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.